

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet du marché :

PRESTATIONS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET D'INVESTIGATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PLUVIALES, DES POSTES DE REFOULEMENT, DES OUVRAGES DE PRE-TRAITEMENT ET INTERVENTIONS D'URGENCES.

PROCEDURE N° RCEA022022

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES
Appel d'offres ouvert

Pouvoir Adjudicateur :

**REGIE COMMUNAUTAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU
BASSIN GRAULHETOIS
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tél : 05.63.34.38.40
Télécopie : 05.63.34.65.52**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 02 septembre 2022 à 12h00

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	3
2.4. VARIANTES.....	3
2.5. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	3
2.6. DELAI DU MARCHE	4
2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.9. MODE DE REGLEMENT	4
2.10. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	4
2.11. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS).....	4
ARTICLE 3 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRE	5
ARTICLE 5: PRESENTATION DES OFFRES	5
5.1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF.....	5
5.2. UN PROJET DE MARCHE.....	7
ARTICLE 6. ANALYSE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	10
ARTICLE 8. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	10
8.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	10
8.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	10
8.2.1 PREREQUIS TECHNIQUES	11
8.2.2 FORMAT DES FICHIERS ELECTRONIQUES ECHANGES	11
8.3 MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS	11
8.4 COPIE DE SAUVEGARDE	11
8.5 COPIE DE L’OFFRE	12
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

On entend par maître d'ouvrage la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet (RCEAC).

Le Marché vise à arrêter les dispositions et les conditions :

- D'intervention de véhicules spécialement équipés en vue du curage des collecteurs industriels, unitaires, d'eaux usées et pluviales, du pompage et nettoyage des postes de refoulement d'eaux usées, et de la désobstruction. Ces prestations comprennent également l'entretien des installations et des ouvrages de prétraitement (dessableur, dégraisseur, séparateurs à hydrocarbures,...).
- La réalisation d'inspection télévisée diagnostic vidéo des réseaux industriels, d'assainissement, pluviaux et unitaires suite à la détection d'anomalies.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Communes de GRAULHET et BUSQUE.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

Marché à procédure formalisée lancé en application des articles R. 2124-1 et R. 2124-6 du code de la commande publique.

L'offre devra porter sur l'ensemble des prestations décrites dans les pièces du marché.

Une offre incomplète sera éliminée.

2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché n'est décomposé ni en tranche, ni en lot.

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations, et de complexifier les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Vendredi 26 juillet 2019 à 12 heures

2.6. DELAI DU MARCHE

La durée du marché est fixée à 12 mois.

Le marché prend effet à la date de réception de la notification.

Il sera reconductible deux fois sur demande expresse de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement de Graulhet un mois avant la date anniversaire de la signature de l'Acte d'engagement. Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative, d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la fin de la période en cours.

2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (60 jours) à compter de la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus.

2.9. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif à 30 jours suivant réception de la facture.

2.10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet.

2.11. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

Les mesures d'hygiène et la sécurité du travail seront conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est à retirer sous format informatique sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le détail quantitatif et estimatif (DQE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRE

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- « Transmission par voie électronique » :

Le candidat fait parvenir son offre par dématérialisation via la plateforme Marchés Publics - <https://www.e-marchespublics.com>.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres seront établies en euros.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

5.1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Un dossier administratif comprenant tous les documents et attestations de nature à justifier les qualités et capacités du candidat dans les conditions précisées par les articles 2142- à 2143- du Code de la commande publique :

- La lettre de candidature établie sur papier à entête de l'entreprise ou sur le modèle d'imprimé DC1 comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement éventuel avec l'identification de ses membres, la date et la signature,
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2140-1 à L. 2140-5 et L. 2140-7 à L. 2140-12 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-3 du Code du travail,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du code des assurances pour les travaux de construction, une attestation d'assurance de responsabilité civile décennale Génie Civil. Ces attestations doivent être en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours),
- Le certificat établi par le Centre de formalité des entreprises pour les entreprises nouvellement créées,
- La note concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices,
- La note indiquant les références en matière de prestations similaires (la justification de ces références pourra être apportée par tout moyen propre au candidat, notamment par la présentation d'une liste de références pour des prestations similaires réalisées au cours des 5 dernières années pour le compte de clients publics ou privés),
- La copie des cartes professionnelles portant les mentions et qualifications de l'entreprise
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Conformément aux articles 2143-9 à 2143-19 du Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les

administrations et organismes compétents ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5.2. UN PROJET DE MARCHÉ

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 2193-1° du Code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**, cahier joint à accepter sans aucune modification ;
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**, cahier joint à accepter sans aucune modification ;
- **Le Détail Quantitatif et Estimatif**, à compléter par l'entreprise ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**, à compléter par l'entreprise ;

Afin de pouvoir juger au mieux de la qualité du projet présenté par l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de fournir lors de la remise des offres les documents suivants :

- **Un dossier technique** explicitant clairement le projet, les dispositions prises pour le respect des objectifs, des contraintes liées à la spécificité de l'opération, l'intérêt et les incidences des options présentées.

Il devra entre autre présenter :

- les dispositions techniques prévues pour réaliser les prestations ;
- le mode opératoire pour la réalisation des prestations et l'identification des points particuliers (interventions en espaces confinés, ...)
- une note indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- un mode opératoire pour permettre au maître d'ouvrage de contrôler la bonne exécution de la prestation ;
- les mesures prises en matière de développement durable et de maintien de la propreté sur le chantier ;
- le type de moyens matériel et humains mobilisés (nombre et composition des équipes) ;
- Un exemple complet de rapport mensuel et annuel sur la base des recommandations décrites au CCTP ;
- Un justificatif technique et économique du coût horaire d'intervention pour chaque prestation

Cette liste de documents n'est pas limitative, l'entrepreneur ayant toute possibilité de rajouter les documents qui lui sembleraient utiles à la compréhension du projet qu'il présente.

Il est rappelé que la non fourniture du mémoire justificatif pourra entraîner l'élimination de l'offre avant tout jugement.

Le mémoire technique complète le Cahier des Charges Techniques et Particulières.

ARTICLE 6. ANALYSE DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics. Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- Absence d'acte d'engagement ou absence de signature de celui-ci ;
- Absence du DQE fourni complété ;
- Absence du mémoire technique ;

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient critère
1 - Le prix des prestations (10 points)	60
2 – La valeur technique des prestations, appréciée aux vues du contenu des éléments du mémoire technique et du descriptif joint (10 points) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sous critère 1 : Consistance de la démarche environnementale de l'entreprise (2,5 points) ○ Sous critère 2 : Modes opératoires liés aux interventions, à la sécurité, au contrôle des opérations (2,5 points) ○ Sous critère 3 : Moyens humains et matériels affectés sur l'opération / Qualification du personnel affecté, performance des équipements (2,5 points) ○ Sous critère 4 : Qualité et pertinence du reporting (2,5 points) 	40

Le critère « 1 - Prix des prestations » sera évalué à partir du détail quantitatif et estimatif type joint au dossier et renseigné par l'entreprise. L'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 60/60. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre évaluée}) * 60$$

Les notes pour le critère « 2 - Valeur technique des prestations » sont attribuées sur la base de la note maximale à laquelle seront retranchés des points par élément manquant ou imprécis.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Conformément à l'article 2124-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre et la négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 2143-4 du Code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat

sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

ARTICLE 8. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

8.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Conformément aux dispositions des articles 3132-1 à 3132-15 du code de la commande publique et de l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 14 Décembre 2009 pris pour leur application, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <https://www.e-marchespublics.com> qui met à disposition des candidats le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

L'avis d'appel public à concurrence est publié au JO et au BOAMP.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

8.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les documents graphiques ou plans, qui ne peuvent être téléchargés, seront transmis par voie postale ou sur support électronique (CD, clé USB...) sur demande écrite des entreprises à la collectivité, selon les modalités définies dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation.

Le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement pour télécharger le DCE :

- La raison sociale et l'adresse postale de la personne morale qu'il représente,
- Le nom, prénom et fonction de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.

- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés à l'article 8.2.2 « Formats des fichiers électroniques échangés ».

8.2.1 PREREQUIS TECHNIQUES

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur.
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits).

8.2.2 FORMAT DES FICHIERS ELECTRONIQUES ECHANGES

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- AutoCAD.Drawing.15 (.dwg)
- Les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)

La personne publique utilise les visionneuses citées dans l'article suivant pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au soumissionnaire de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

8.3 MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Le mode de transmission des candidatures et des offres demandées est la transmission sous format papier. Toutefois ce mode de transmission n'étant pas imposé, les candidats ont la possibilité de répondre par transmission électronique.

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser concurremment, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission sous peine de voir leurs deux réponses rejetées.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1326 à 1316-4 du code civil.

Ces plis sont transmis électroniquement sur le site dont l'adresse internet est :
<https://www.e-marchespublics.com>

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure prévues. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8.4 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

8.5 COPIE DE L'OFFRE

Les candidats dont l'offre est transmise sous format papier doivent obligatoirement fournir un support numérique (CD, clé USB, ...), reproduisant à l'identique l'ensemble des pièces au format PDF.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande écrite par courrier, fax ou courrier électronique.

- Renseignements techniques et administratifs :

Monsieur LANDRY
Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tel: 05.63.34.38.40
Fax: 05.63.34.65.52
charles.landry @rceac.fr
contact@rceac.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse leur sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres.